

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 16 décembre 2021 au 27 décembre 2021

Sommaire

Autres ACTES

- Arrêté du 27 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ----- 3
- Arrêté conjoint CD/ARS n° 2021-4832 du 24 décembre 2021 portant regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine de Verdun et l'EHPAD Sainte Anne de Saint-Mihiel détenues par le Centre Hospitalier de Verdun/St Mihiel ----- 9
- Arrêté du 27 décembre 2021 désignant les représentants pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN----- 14
- Arrêté permanent n° 21-AP-D-447 du 16 décembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation par la réorganisation des circuits de viabilité hivernale pour l'hiver 2021-2022 et notamment la proposition de liste des itinéraires non traités en hiver courant --- 17

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 27 DECEMBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF) -**

-Arrêté du 27 décembre 2021-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le livre 1^{er}, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 31 mai 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 31 octobre 2019 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse dans sa composante agricole,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 août 2021 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu le courrier de l'Association des Maires de Meuse du 15 juillet 2020 relatif à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6976-2019 du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-2545 du 28 novembre 2017 et n°2018-134 du 16 janvier 2018, habilitant à être désignés, respectivement, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement et la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 22 mars 2019 relatif à la désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 28 juin 2021 relatif à la désignation de ses représentants,

Vu le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 25 novembre 2021 relatif à la désignation de ses représentants,

Vu le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 29 juin 2021 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier de la Coordination rurale de la Meuse du 15 octobre 2021 confirmant son représentant,

Vu le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires en date du 14 octobre 2021 portant désignation de son représentant,

Vu les listes des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des exploitants preneurs établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 22 mars 2019,

Vu les courriers de l'association Meuse Nature Environnement en date des 21 juillet 2021 et 18 août 2021 portant désignation de ses représentants,

Vu les courriers de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date des 11 avril 2016 et 21 août 2017 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 décembre 2018 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est en date du 11 juillet 2019 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 12 février 2020 portant désignation de son représentant,

Vu le courrier du Président du syndicat des « Forestiers privés de la Meuse » (FRANSYLVA 55) en date du 29 mai 2018 relatif à la désignation de son représentant,

Vu le courrier du 19 octobre 2021 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) relatif à la désignation des propriétaires forestiers, membres titulaires et suppléants établie au vu de la liste présentée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur proposition du CRPF par délégation du Centre National de la Propriété Forestière,

Vu le courrier de l'Association des Communes Forestières de Meuse du 20 octobre 2020 désignant les maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, notamment suite aux dernières élections départementales de juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante agricole, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

1- Président titulaire : Monsieur Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur

Président suppléant : Monsieur Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS), commissaire-enquêteur

2- Conseillers départementaux :

- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental.
- Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Conseillère départementale du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE.

- Madame Valérie WOITIER, Conseillère départementale du canton de STENAY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN.
- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Danielle COMBE, Conseillère départementale du canton de COMMERCY.

3- Maires de communes rurales :

- Monsieur Michel MOREAU, maire de LAVALLÉE, ayant pour suppléant, Monsieur Jean NATALE, maire d'EIX
- Monsieur Xavier COCHET, maire de SAINT-MIHIEL, ayant pour suppléant, Monsieur François VUILLAUME, maire de SAMPIGNY

4- Personnes qualifiées :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement - Département de la Meuse
- Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur des Territoires au Département de la Meuse
- Monsieur Olivier AMPS, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques au Département de la Meuse
- Monsieur Frédéric CACHIER, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- Monsieur Philippe DEHAND, Chef du service économie agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

5- Organisations professionnelles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, Monsieur Gabriel CLANCHE (VERY)

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, Monsieur Rémy LANTERNE (BROUSSEY-RAULECOURT)
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, Monsieur Adrien SANSERS (BRAQUIS)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Madame Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
- Monsieur Guillaume RICHALET (NANCOIS-LE-GRAND) représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse

- Monsieur Dominique GOSIO (BUXIERES-SOUS-LES-COTES), représentant la Confédération paysanne de la Meuse
- Monsieur Thierry BARDOT (BEHONNE), représentant la Coordination rurale de la Meuse
- La Présidente de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant, Maître Frédéric ANSELM (notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU)

6- Propriétaires bailleurs :

- Madame Noëlle JACQUEMET (LEVONCOURT) ayant pour suppléant Monsieur Gérard LEPAGE (DIEUE-SUR-MEUSE)
- Monsieur Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant Monsieur Bernard DORMOIS (REVILLE-AUX-BOIS)

7- Propriétaires exploitants :

- Monsieur Daniel THIRIOT (OEY), ayant pour suppléant Monsieur Fabrice PIQUET (AMBLAINCOURT)
- Monsieur André DEKETELE (BUSSY-LA-COTE)), ayant pour suppléant Madame Valérie PALIN (BRABANT-LE-ROI)

8- Exploitants preneurs :

- Monsieur Marc PICARD (HAUDAINVILLE), ayant pour suppléant Monsieur Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOEVRE)
- Monsieur Nicolas PEROTIN (REGNEVILLE-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant Monsieur Benoit DENIS (MOIREY)

9- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant Monsieur Hervé CHAUMONT
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléante Madame Brigitte LEBLAN

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Monsieur José LOUBEAU représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

ARTICLE 2 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante élargie et forestière mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST ou son représentant Monsieur Bruno FREMONT (DUGNY-SUR-MEUSE)
- Monsieur Laurent MARTIN, représentant l'Office National des Forêts,
- Le Président de FRANSYLVA 55 en qualité de représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, Monsieur Fabrice VARINOT (LIGNY-EN-BARROIS)

4- Propriétaires forestiers :

- Monsieur Gérard COUROUX (VELAINES), ayant pour suppléant Monsieur Michel FOLLIARD (STAINVILLE)
- Monsieur Jean-Claude MIGNOT (REVIGNY-SUR-ORNAIN) ayant pour suppléant Monsieur Jean JOSSELIN (BOUQUEMONT)

5- Maires ou délégués communaux élus par les Conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code forestier :

- Madame Dominique WENTZ, Maire de DAGONVILLE, ayant pour suppléante Madame Odile BEIRENS, Maire de BUXIERES-SOUS-LES-COTES
- Monsieur Hervé CORVISIER, Maire de LEMMES, ayant pour suppléant Monsieur Daniel SANZEY, Maire de SOMMEDIEUE

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département.

ARTICLE 4 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse en date des 31 mai 2018, 31 octobre 2019 et 27 août 2021 portant respectivement renouvellement et modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis-le :

Publié et/ou notifié le :

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE CONJOINT CD/ARS n° 2021-4832 DU 24 DECEMBRE 2021 PORTANT
REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DE LA MAISON DE RETRAITE SAINTE
CATHERINE DE VERDUN ET L'EHPAD SAINTE ANNE DE SAINT-MIHIEL
DETENUES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN/ST MIHIEL -**

-Arrêté du 24 décembre 2021-

**ARRETE CONJOINT
CD/ARS N°2021-4832
du 24/12/2021**

Portant regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine de Verdun et l'EHPAD Sainte Anne de Saint-Mihiel détenues par le Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel

N° FINESS EJ: 550006795
N° FINESS ET: 550005177
N° FINESS ET: 550004634

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/ N°2013-1533 du 27 Décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à 242 places dont 232 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, mal appar et la capacité de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à 135 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 121 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté Conjoint Conseil Général/ARS n°2017-0913 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel pour la gestion de la maison de retraite Sainte Catherine à Verdun et de l'EHPAD Sainte-Anne à Saint Mihiel ;

VU Le courrier Conjoint Conseil Départemental/ ARS du 11/01/2021 proposant le regroupement des autorisations des EHPAD Sainte Catherine de Verdun et Sainte Anne de Saint Mihiel au 1^{er} janvier 2022;

VU la délibération du Conseil de surveillance du 8 décembre 2021 du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel, actant à l'unanimité :

- le regroupement des autorisations de l'EHPAD Sainte Catherine de Verdun de 242 places dont 232 places P.A. dépendantes, 10 places Alzheimer, maladie apparentée et l'EHPAD Sainte Anne de Saint Mihiel de 135 places dont 14 places Alzheimer, maladie apparentée, 121 places P.A. dépendantes;
- la nomination de l'EHPAD Sainte-Catherine de Verdun comme établissement principal, le désignant ainsi, **au titre de la tarification**, comme le bénéficiaire du regroupement des budgets et de la capacité regroupée de 377 places sur 2 sites, Verdun et Saint Mihiel
- la fusion absorption du budget de l'EHPAD Sainte-Anne de Saint-Mihiel par l'EHPAD Sainte-Catherine de Verdun

CONSIDERANT que ce regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine et l'EHPAD Sainte Anne remplit les conditions permettant de garantir la continuité de service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion du personnel.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Est prononcé le regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine à Verdun et l'EHPAD Sainte Anne du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel et la nomination maison de retraite Sainte Catherine comme établissement principal.

Le regroupement des autorisations de la maison de retraite Ste Catherine et Ste Anne prendra effet **à compter du 01 janvier 2022**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
 N° FINESS : 550006795
 Adresse complète : 2 R D'ANTHOUARD 55100 VERDUN
 Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
 N° SIREN : 200039782

Entité de l'Etablissement : Site Sainte Catherine à VERDUN (site principal)
 N° FINESS : 550005177
 Adresse complète : 54B R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 242 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	220
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : Site Sainte Anne à Saint Mihiel (secondaire)
N° FINESS : 550004634
Adresse complète : 2 PL JEAN BERAIN 55300 SAINT-MIHIEL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 361 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sise 54B R SAINT SAUVEUR 55100 Verdun et à Monsieur le directeur de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis 2 PL JEAN BERAIN 55300 Saint-Mihiel.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène CALLET

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Jérôme DUMONT

**ARRETE DU 27 DECEMBRE 2021 DESIGNANT LES REPRESENTANTS POUR
SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
VERDUN -**

-Arrêté du 27 décembre 2021-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants ainsi que le représentant du maître d'ouvrage du projet routier et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN

Le Président du Conseil départemental,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2019 de renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 novembre 2019 relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement foncier de VERDUN ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 12 juillet 2016 et du 3 septembre 2021 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN, conformément aux dispositions des articles L. 121-3, R. 121-2 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Monsieur Daniel CURFS (VERDUN), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude MILAN-BALIZEAUX (VERDUN) ;
- Monsieur Fabrice LECERF (BONZEE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT (LES SOUHESMES) ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE) ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Responsable du service Aménagement et Développement du territoire, Département de la Meuse ;
- Madame Cathy MOUGENOT, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse ;

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Dominique GRETZ, Conseillère départementale du canton de VERDUN 1, titulaire ;
- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental, suppléante ;

à titre consultatif, en qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement routier de Verdun-Est :

- Monsieur Ludovic HACQUIN, Chef de projets routiers, Département de la Meuse ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2019 de renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc,

Transmis le	:
Publié et/ou notifié le	:

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE PERMANENT N° 21-AP-D-447 DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA REORGANISATION DES CIRCUITS
DE VIABILITE HIVERNALE POUR L'HIVER 2021-2022 ET NOTAMMENT LA
PROPOSITION DE LISTE DES ITINERAIRES NON TRAITES EN HIVER COURANT -**

-Arrêté du 16 décembre 2021-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 10-2020-D-P du 26 octobre 2020 relatif aux routes non traitées en hiver ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2015 relatif à l'organisation de la viabilité hivernale dans le département de la Meuse ;
- Vu** le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) signé le 25 novembre 2021

Considérant la réorganisation des circuits de viabilité hivernale pour l'hiver 2021-2022 et notamment la proposition de liste des itinéraires non traités en hiver courant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les usagers de l'absence de traitement en période hivernale sur certaines sections qu'ils sont susceptibles d'emprunter ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°10-2020-D-P du Président du Conseil départemental en date du 26 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 :

En cas de neige ou de verglas, les sections de routes départementales dont la liste figure en annexe ne bénéficient pas de traitement de salage ou de déneigement dans le cadre du service hivernal.

Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation A14 et d'un panneau M9z portant la mention « verglas-neige itinéraire secondaire non traité » à chaque extrémité de la section concernée ou à « X mètres ».

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services des Agences Départementales d'Aménagement concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairies impactées par des modifications : Dainville-Bertheléville, Vaucouleurs, Sauvoy, Broussey-en-Blois, Void-Vacon, Mandres-en-Barrois et Luméville-en-Ornois ;
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 5 :

La représentation cartographique de ces sections de route est disponible sur le site internet du département de la Meuse : www.meuse.fr

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse, seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maires de Dainville-Bertheléville, Vaucouleurs, Sauvoy, Broussey-en-Blois, Void-Vacon, Mandres-en-Barrois et Luméville-en-Ornois ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à BAR-LE-DUC, le 16 /12/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué,

Serge MAHAT
Vice-président en charge des routes,
déseclairement, aménagement foncier

Une ampliation

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué,

Thierry MOUROT
Responsable du service coordination et qualité
du réseau routier

ANNEXE à l'arrêté 21_AP_D_447 relatif aux routes non traitées en hiver

RD	PR début		PR fin		ADA
D1C	0	0	1	470	BAR-LE-DUC
D2	0	0	6	528	BAR-LE-DUC
D2	36	112	44	339	BAR-LE-DUC et VERDUN
D5A	0	0	0	209	BAR-LE-DUC
D7	3	49	10	70	COMMERCY
D7C	0	0	0	641	COMMERCY
D8	5	217	8	477	COMMERCY
D8	8	979	11	808	COMMERCY
D9A	0	0	0	92	BAR-LE-DUC
D10	33	557	37	54	COMMERCY
D10B	0	0	0	149	COMMERCY
D10D	0	0	1	829	COMMERCY
D10E	0	0	0	217	COMMERCY
D12C	0	0	1	757	COMMERCY
D13G	0	0	0	49	STENAY
D14	4	979	9	561	STENAY et VERDUN
D14	13	623	18	982	VERDUN
D14A	0	0	0	184	VERDUN
D15	11	914	15	142	STENAY
D15A	0	0	1	640	STENAY
D17	0	0	3	509	STENAY
D18	2	433	7	244	STENAY
D18A	0	0	1	347	STENAY
D20	39	293	39	603	BAR-LE-DUC
D21	19	420	25	380	VERDUN
D21	39	386	43	245	VERDUN
D24A	0	0	3	721	VERDUN
D27	7	430	10	294	BAR-LE-DUC
D28	10	324	13	366	BAR-LE-DUC
D31	0	0	2	145	BAR-LE-DUC
D31	14	896	20	300	BAR-LE-DUC
D31A	0	0	0	105	COMMERCY
D32	15	170	19	284	COMMERCY
D33	0	0	2	577	COMMERCY
D33A	0	0	2	691	COMMERCY
D35A	0	0	0	97	BAR-LE-DUC
D35B	0	0	0	378	BAR-LE-DUC
D35C	0	0	2	205	BAR-LE-DUC
D36C	1	1063	3	864	COMMERCY
D38A	4	158	5	578	STENAY
D38B	0	0	1	890	VERDUN
D38C	0	0	2	586	STENAY
D39	2	723	4	941	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D66	20	415	22	608	VERDUN
D66B	0	0	0	262	VERDUN
D66C	0	0	0	105	VERDUN
D101	1	641	6	21	COMMERCY
D101	18	652	20	584	COMMERCY
D101	31	422	37	928	COMMERCY
D102	22	598	29	229	STENAY
D102	29	911	31	510	STENAY
D102A	0	0	0	1040	STENAY
D104	4	331	7	785	STENAY
D105	0	0	10	177	VERDUN
D107	5	431	6	249	STENAY
D108	8	709	10	848	VERDUN
D109	9	281	13	217	COMMERCY
D110	2	660	16	1498	STENAY
D110	26	794	31	371	STENAY
D110A	0	0	2	116	STENAY
D110E	0	0	0	358	STENAY
D111B	0	0	0	102	BAR-LE-DUC
D117	1	554	9	965	BAR-LE-DUC
D119	5	493	14	617	COMMERCY
D120A	2	484	3	211	BAR-LE-DUC
D120B	0	0	0	269	BAR-LE-DUC
D121	21	358	24	350	BAR-LE-DUC
D121A	0	0	3	64	COMMERCY
D121B	0	0	4	301	COMMERCY
D122	26	130	28	848	BAR-LE-DUC
D123	18	439	22	981	STENAY
D123	25	697	30	42	STENAY
D124	13	552	16	243	VERDUN
D125	0	0	2	160	STENAY
D125	5	305	7	658	STENAY
D126	0	0	5	924	BAR-LE-DUC
D126	7	31	10	486	BAR-LE-DUC
D126	10	840	12	663	BAR-LE-DUC
D127	15	841	17	562	BAR-LE-DUC
D127A	0	0	0	57	BAR-LE-DUC
D127B	0	0	3	239	BAR-LE-DUC
D129A	0	0	3	290	BAR-LE-DUC
D129A	5	812	9	914	BAR-LE-DUC
D131B	0	0	0	596	COMMERCY
D131C	0	0	2	32	COMMERCY
D132	6	181	8	532	BAR-LE-DUC
D132	16	587	21	688	BAR-LE-DUC
D133	0	0	4	658	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D134	7	850	13	328	COMMERCY
D135	0	0	6	405	BAR-LE-DUC
D136A	0	0	2	999	COMMERCY
D137A	0	0	0	942	BAR-LE-DUC
D137B	0	0	1	357	BAR-LE-DUC
D137D	0	0	1	185	BAR-LE-DUC
D138	4	838	11	490	COMMERCY
D139A	0	0	3	89	COMMERCY
D140	2	633	8	810	COMMERCY
D140	17	958	20	70	COMMERCY
D141	1	574	6	616	STENAY
D141A	0	0	0	151	STENAY
D141B	0	0	0	848	STENAY
D141C	0	0	1	807	STENAY
D142A	0	0	1	56	STENAY
D143	5	745	7	8	VERDUN
D143C	0	0	1	974	VERDUN
D144	11	852	14	911	COMMERCY
D144C	0	0	0	98	COMMERCY
D145	14	210	16	57	COMMERCY
D145A	0	0	2	919	COMMERCY
D147	2	481	7	356	COMMERCY
D148	11	179	13	365	BAR-LE-DUC
D151	14	884	17	1435	BAR-LE-DUC et VERDUN
D151D	0	0	0	635	BAR-LE-DUC
D153A	0	0	0	353	VERDUN
D154	12	95	14	582	VERDUN
D155	0	539	4	626	BAR-LE-DUC
D155	10	427	14	705	BAR-LE-DUC
D156A	0	0	1	566	BAR-LE-DUC
D157	0	0	6	1062	BAR-LE-DUC
D157	9	468	12	610	BAR-LE-DUC
D158	1	374	4	924	BAR-LE-DUC
D158	9	254	11	169	BAR-LE-DUC
D158A	0	0	0	843	BAR-LE-DUC
D159	1	0	6	395	VERDUN
D160	0	0	11	533	STENAY
D161	0	0	4	171	COMMERCY
D161	6	3	11	811	COMMERCY
D162	0	0	5	185	COMMERCY
D162	11	966	15	60	COMMERCY
D164	15	419	16	100	STENAY
D165	0	0	5	239	BAR-LE-DUC
D165	5	723	7	5	BAR-LE-DUC

RD	PR début		PR fin		ADA
D166	0	0	5	148	COMMERCY
D166	6	381	11	845	COMMERCY
D167A	0	0	3	293	VERDUN
D168	0	0	6	164	COMMERCY
D168	10	152	18	1081	COMMERCY
D168	24	1074	27	405	COMMERCY
D169	3	167	7	579	BAR-LE-DUC
D169	15	292	17	647	BAR-LE-DUC
D170	10	257	13	219	COMMERCY
D171	0	0	9	952	COMMERCY
D171C	0	0	2	332	COMMERCY
D173	0	0	4	197	COMMERCY
D175	0	0	3	892	BAR-LE-DUC
D176	0	0	5	7	BAR-LE-DUC
D177	1	865	7	321	BAR-LE-DUC
D180	0	0	4	257	BAR-LE-DUC
D180B	0	0	0	454	BAR-LE-DUC
D181	1	278	5	138	COMMERCY
D182	0	0	11	450	COMMERCY
D184	0	0	3	820	COMMERCY
D184A	0	0	0	580	COMMERCY
D187	0	0	3	868	BAR-LE-DUC
D188	0	0	5	838	BAR-LE-DUC
D191	0	0	16	815	BAR-LE-DUC et COMMERCY
D191A	0	0	0	300	COMMERCY
D192	0	0	6	486	COMMERCY
D193	7	280	11	224	COMMERCY
D194	0	0	6	103	COMMERCY
D195	0	0	6	34	STENAY
D196	0	0	6	214	VERDUN
D197	0	0	0	787	VERDUN
D201	1	689	3	875	COMMERCY et VERDUN
D202	0	0	2	665	VERDUN
D203A	0	0	2	889	VERDUN
D205	0	0	5	366	STENAY
D221	1	606	3	456	STENAY
D223	0	0	1	593	STENAY
D224	0	0	2	698	STENAY
D302	0	496	0	654	VERDUN
D313	1	298	4	448	STENAY
D331	0	0	22	564	VERDUN
D332	0	0	11	191	VERDUN

RD	PR début		PR fin		ADA
D604	0	706	14	713	BAR-LE-DUC
D604	20	608	25	132	BAR-LE-DUC
D604_g	*0*	95	*0*	216	BAR-LE-DUC
D913B	0	0	4	103	VERDUN
D947B	0	0	1	641	STENAY
D2011	0	0	0	583	BAR-LE-DUC
D2180	*0*	0	*0*	208	BAR-LE-DUC

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 14/01/2022

Date de dépôt légal : 14/01/2022

ISSN : 2494-1972